

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 22 mars 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 0

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Béatrice BACON par Serge COMBETTES, Hélène HERRADA par Patrice CHAPTAL, Lidwine SARDO par Françoise MELLADO

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Adhésion à la charte régionale Engagé pour le Végétal - 2023_017

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie:

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal.

Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le végétal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr